

**COMMUNE**  
**DE DUCY SAINTE MARGUERITE**

Département du CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX  
Canton de THUE ET MUE

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le lundi 16 mars 2026 s'est réuni le vendredi 20 mars 2026 à 18h30 en la mairie de Ducy-Sainte-Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume DAUXAIS, Maire.

**Date de convocation :**  
16/03/2026  
**Date d'affichage :**  
16/03/2026  
**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10+01

**Conseillers Présents :**

M<sup>mes</sup> Emilie PINÇON, Emmanuelle CALIGNY, Virginie GODET-HECQUARD, Aurélie LECELLIER, Marie-Bénédicte MOTAIS DE NARBONNE.  
M<sup>rs</sup> Guillaume DAUXAIS, Victor FOUQUEREL, Steve GOSSMANN, Pierre-Yves LEBLANC, Jean PETRICH.

**Absent :** M. Gwénaél BELLERY a donné pouvoir à M. Guillaume DAUXAIS.

Arrivée de Mme Emmanuelle CALIGNY à 18h50.

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Emilie PINÇON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.  
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Installation du conseil municipal.
2. Election du Maire.
3. Détermination du nombre d'Adjoints.
4. Elections des Adjoints.
5. Charte de l'élu.
6. Délégations du Conseil municipal au Maire.
7. Indemnités de fonction du Maire.
8. Indemnités de fonction des Adjoints.
9. **Questions et informations diverses :** Présentation des différentes commissions et organismes nécessitant la désignation de représentants communaux (Syndicat du Vieux Colombier, SDEC, SIVOS de Tilly sur Seullès, CDC Seullès Terre et Mer, Correspondant défense, Commission de contrôle de la liste électorale, Commission des Impôts, Commission d'appel d'offre et Commission Action Sociale).

- 01 -

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Mme Emilie PINÇON pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire sortant, déclare installer les membres dans leur fonction d'élus au sein du Conseil Municipal de la Commune de Ducy Sainte Marguerite.

- 02 -

**ELECTION DU MAIRE**

**Présidence de l'assemblée :**

Madame Marie-Bénédicte MOTAIS DE NARBONNE, personne la plus âgée des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle procède à l'appel nominal des membres

du conseil, dénombre 09 membres présents et constate que les conditions du quorum posées à l'article L. 2121-17 du CGCT sont remplies.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas de d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du bureau :**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Virginie GODET et M. Jean PETRICH.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

#### **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il est fait spécialement mention des résultats des scrutins.

#### **Résultats du premier tour du scrutin :**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d) Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral)	01
e) Nombre de suffrages exprimés	09
f) Majorité absolue	06

#### **Candidat :**

Guillaume DAUXAIS – Suffrages obtenus : 09 (neuf)

#### **Proclamation de l'élection du maire :**

**Monsieur Guillaume DAUXAIS est proclamé Maire et est immédiatement installé.**

Arrivée de Mme Emmanuelle CALIGNY à 18h50.

N°06 -2026

- 03 -

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* **APPROUVE** la création de 2 postes d'Adjoints au Maire.

**Vote :**

Unanime

Pour -

Contre -

Abstention -

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée. Cette liste est jointe au procès-verbal. Celle-ci est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
d) Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral)	00
e) Nombre de suffrages exprimés	11
f) Majorité absolue	07

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

- Liste Emilie PINÇON : Suffrages obtenus : 11 (onze)  
Emilie PINÇON  
Gwénaél BELLERY

### **Proclamation de l'élection des Adjointes :**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Emilie PINÇON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élus local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

## « Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

⇒ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, pour favoriser une bonne administration communale, les délégations suivantes :**

- **Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**
  - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - De procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
  - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
  - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
  - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
  - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- **Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.**
- **Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

**Vote :**

Unanime

Pour -

Contre -

Abstention -

N°08 -2026

- 07 -

## INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire expose l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales Art. L. 2123-23 et L. 2511-35, déterminant les conditions de fixation des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires.

Vu le nombre de la population totale (178 habitants) de la commune de Ducy-Sainte-Marguerite ;

Allouée à Monsieur Guillaume DAUXAIS, Maire de la Commune de Ducy-Sainte-Marguerite, dans la limite du maximum fixé à 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une collectivité dont la population est inférieure à 500 habitants (1 155.06 €) ;

Guillaume DAUXAIS indique que pour être présent à la commune, il faudra prendre des jours sans solde à son travail, donc perte de salaire donc compensation avec ses indemnités de Maire. Il souhaite le taux à 17%. Il indique également que si nous ne votons pas, le taux maximal donné au maire est de 25.5% et pour chaque maire adjoint est de 9.9%

Tour de table du conseil :

Jean PETRICH est en contradiction avec les 3 propositions. Il indique que c'est une hausse trop importante. Que les habitants de Ducy ne vont pas comprendre cette hausse pour les mêmes fonctions que l'ancien bureau. Comment le justifier auprès des habitants ?

Pierre-Yves LEBLANC indique que c'est une forte augmentation et se pose des questions sur le budget global de la commune.

Victor FOUQUEREL calcule rapidement le total des indemnités (maire + maires adjoints) sur une année et indique une forte augmentation et risque d'amputer le budget global de la commune (6000€/an), mais comprend la demande de Guillaume sur sa perte de salaire, se pose plus de question sur le montant des indemnités des maires adjoints.

Steve GOSSMANN demande la justification pour les maires adjoints, trouve également que c'est une forte augmentation par rapport à l'ancienne mandature mais comprends le raisonnement de Guillaume

Aurélié LECCELLIER indique également que c'est une forte augmentation des indemnités par rapport à l'ancienne mandature, et que si elle s'est présentée c'est pour s'impliquer dans les commissions et que donc Guillaume n'allait peut-être pas passer autant de temps en réunion.

Emilie PINÇON indique que les indemnités des maires adjoints ont simplement été calculé par rapport à la demande de Guillaume, ont effectué un prorata et ont pris un taux inférieur au résultat ( $17\% \times 3,8\% / 8\%$ ), que les maires adjoints vont également prendre du temps sur leur travail actuels.

Que ce vote ne soit pas définitif et que s'il faut revoir en cours de mandature les indemnités, le conseil le fera.

Emmanuelle CALIGNY indique que le temps passé en tant que maire et maires adjoints est considérable et que les indemnités se justifient, qu'il n'y a pas de surprise sur la proposition de Guillaume qui ne s'est jamais caché sur les indemnités qu'il aurait souhaité.

Virginie GODET-HECQUARD rappelle que le Maire sortant et les maires adjoints sortants n'étaient pas assez indemnisés par rapport au travail fournis, qu'ils avaient tous les trois une situation de retraité et que ça n'imputait pas sur une vie de travail.

Bénédicté MOTAIS DE NARBONNE s'interroge sur la réaction de la population de DUCY par rapport à cette augmentation trop importante des indemnités mais n'est pas choquée sur la proposition 1.

Pour clore le débat, Guillaume propose de diminuer la proposition initiale et de fixer le taux du Maire à 16% et invite le conseil municipal à en délibérer.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

\* de fixer, à compter de l'installation du nouveau conseil, et pour la durée du mandat, le taux à 16 % (soit 657,68€ brut) de l'indice brut terminal de la fonction publique suivant mises à jour de cet indice.

\* de verser à Monsieur le Maire cette indemnité au mois.

\* de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune.

Vote :

Unanime

Pour - 10

Contre -

Abstention - 01

N°09 -2026

- 08 -

### INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales Art. L. 2123-24, L. 2511-34, et L. 2511-35 déterminant les conditions de fixation des indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes au Maire.

Vu le nombre de la population totale (178 habitants) de la commune de Ducy-Sainte-Marguerite ;

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Allouées à Mme Emilie PINÇON et M. Gwénaél BELLERY, Adjointes, dans la limite du maximum fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une collectivité dont la population est inférieure à 500 habitants (447,64 €) ;

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

\* de fixer, à compter de l'installation du nouveau conseil, et pour la durée du mandat, le taux à 07 % (soit 287,73€ brut) de l'indice brut terminal de la fonction publique suivant mises à jour de cet indice.

\* de verser aux Adjointes, cette indemnité au mois.

\* de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune.

Vote :

Unanime

Pour -

Contre -

Abstention -

- 09 -

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### PRESENTATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS ET ORGANISMES NECESSITANT LA DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX

SMAEP du Vieux Colombier

ADTLB

SDEC ENERGIE

SIVOS de Tilly sur Seulles

CDC Seulles Terre et Mer

Correspondant défense

Commission de contrôle de la liste électorale

Commission Communale des Impôts Directs CCID

Commission Intercom. Impôts Directs CIID

Commission d'appel d'offre

Commission Action Sociale

Rappel des commissions présentées ci-dessus dans l'ordre du jour pour que chacun puisse choisir en fonction de leurs préférences sans aucune obligation.

Rappel également des commissions de l'intercommunalité mais à ce jour aucune idée sur le nombre de commissions et le nom des commissions qui seront à la CDC SEULLES TERRE ET MER.

La séance est levée à 19h52

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

La secrétaire de séance,

Mme Emilie PINÇON



Le Maire,

Guillaume DAUXAIS



\* de préciser les crédits affectés au budget primitif 2010 de la commune  
 \* de voter sur l'ajout ou le retrait d'articles au budget  
 \* de voter sur l'ajout ou le retrait d'articles au budget primitif 2010 de la commune  
 \* de voter sur l'ajout ou le retrait d'articles au budget primitif 2010 de la commune

Vote : 1. Pour 10 - 2. Contre - 3. Abstention - 01

- 08 -  
**INDICATEURS DE QUALITE**

Après avoir entendu toutes les explications et en avoir délibéré, le conseil municipal de l'IDE :  
 a) de voter sur l'ajout ou le retrait d'articles au budget primitif 2010 de la commune  
 b) de voter sur l'ajout ou le retrait d'articles au budget primitif 2010 de la commune  
 c) de voter sur l'ajout ou le retrait d'articles au budget primitif 2010 de la commune  
 d) de voter sur l'ajout ou le retrait d'articles au budget primitif 2010 de la commune

Vote : 1. Pour 10 - 2. Contre - 3. Abstention - 01

- 09 -  
**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Commission de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports  
 Commission de l'Équipement, de l'Urbanisme et de l'Énergie  
 Commission de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Équipement  
 Commission de l'Économie, de l'Énergie et de l'Équipement  
 Commission de l'Énergie, de l'Équipement et de l'Environnement  
 Commission de l'Énergie, de l'Équipement et de l'Environnement  
 Commission de l'Énergie, de l'Équipement et de l'Environnement  
 Commission de l'Énergie, de l'Équipement et de l'Environnement

Le Maire  
 (Signature)



Le Maire  
 (Signature)